

MISE EN PLACE DE CRITERES DE PRIORITE

1. **La domiciliation** : exclusivement les habitants de la commune.

⇒ Justificatif type EDF, Téléphone, quittance de loyer, acte notarié achat de terrain ou achat de maison/appartement de moins de 3 mois.

2. **La situation professionnelle**, à savoir :

- Les 2 parents travaillent ou le parent en famille monoparentale travaille :
⇒ Justificatif : dernier bulletin de salaire ou contrat de travail ou contrat intérimaire et/ou document de la CAF par rapport à l'arrêt du congé parental.
- Les 2 parents sont en recherche d'emploi ou le parent en famille monoparentale est en recherche d'emploi :
⇒ Justificatif : dernière attestation de Pôle Emploi.
- Les 2 parents sont en formation ou le parent en famille monoparentale est en formation :
⇒ Justificatif de l'organisme de formation
- Les 2 parents sont étudiants ou le parent en famille monoparentale est étudiant :
⇒ Justificatif : Copie + original de la carte d'étudiant et attestation de l'inscription en Ecole, à l'université ...
- L'un des 2 parents est en situation de handicap, maladie grave ou qui nécessite des soins :
⇒ Justificatif : Document MDPH, sécurité sociale ou tout document justifiant de sa situation médicale.

3. **L'accueil de la fratrie** à condition que l'ainé soit présent au moins l'année suivant l'admission de l'enfant inscrit.

Exemple d'un enfant inscrit pour l'année 2019-2020 valide mais pas pour un enfant inscrit pour l'année 2018-2019 à la date de la CAU de 2019.

4. **Date d'inscription de la demande**

Rappel : les femmes enceintes doivent s'inscrire uniquement à compter du 4^{ème} mois de grossesse révolu.

Toutes les pièces justificatives devront parvenir à la MPE, **AVANT LE 15 JANVIER**, de l'année de la CAU par :

- **Courrier postal** : MPE – Allée des Sablettes – 31140 Launaguet
- **Courriel** : mpe@mairie-launaguet.fr
- **En main propre** : au secrétariat de la MPE entre 8h et 18h

Attention, le justificatif de domicile sera également présenté le jour de la Pré-inscription.

A NOTER :

- Les familles dont l'enfant est déjà présent sur une structure de Launaguet auront la possibilité de demander une augmentation de leur temps d'accueil à condition de respecter les critères décrits précédemment et dans la limite des places disponibles.
La demande devra parvenir par écrit avant le **31 JANVIER** de l'année de la CAU auprès de la MPE y compris pour les enfants accueillis « Crèche Babilou Launaguet Fignac ».
- Pour les familles dont au moins 1 des 2 parents ne peut justifier de l'une des situations énoncées au paragraphe « La situation professionnelle », une place pourra être proposée soit en Accueil Occasionnel soit 1 journée/semaine ou plusieurs ½ journées/semaine, dans la limite des places à pourvoir après la CAU.
- Pour les familles énoncées au paragraphe « situation professionnelle de la famille » une place pourra être proposée entre 1 et 5 jours /semaine de façon régulière dans la limite des places à pourvoir au moment de la CAU.